

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUIN 2017**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Bistagne - Chevalier - Vocanson
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Bougouin - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouyssset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Augustyniak	à	Madame Rivière	le	8 juin 2017
Monsieur Huguet	à	Madame Bobet	le	9 juin 2017
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Bobet	le	11 juin 2017
Madame Lagadec	à	Monsieur Peumery	le	12 juin 2017

Absent : Monsieur Lehoux

Séance du 12 juin 2017 - la convocation a été affichée le 7 juin 2017

Le douze juin deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2017

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Tarifs communaux - Conservatoire et CATE applicables pour l'année 2017-2018

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 29 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs communaux, Conservatoire et C.A.T.E, applicables pour l'année scolaire 2017-2018 :

CATE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Activité (Sports - théâtre - danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	142 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	72 €
<i>Tarifs annuels - Enfants extérieurs</i>	
Activité (Sports - théâtre - Danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	216 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	107 €

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	233 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	310 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	149 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	200 €
Eveil à la danse	222 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	233 €
<i>Enfants extérieurs</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	312 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	419 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	210 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	284 €
Eveil à la danse	306 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	312 €

Le projet est adopté à la majorité, 1 abstention,

3. Logements de fonctions : détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

Le conseil municipal,

Vu la loi n°90-1607 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement - période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2006/03.024 du 27 mars 2006 relative au logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2006/03.024 du 27 mars 2006 relative au logement de fonction pour nécessité absolue de service,

ADOpte la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction mise à jour ci-après,

Gardiens des équipements publics :

Type de concession	Adresse	Conditions financières
Nécessité absolue de service	2 rue de l'Etang	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Nécessité absolue de service	8 rue de l'Etang	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Nécessité absolue de service	5 cours Exelmans	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Protocole transactionnel : pension CNAV de Madame HERVIER-THERET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,

Considérant que Madame Hervier-Théret a été recrutée à temps non complet par la commune du 1^{er} septembre 1984 au 1^{er} novembre 2009. Les cotisations retraites ont été versées à la Caisse nationale de Retraite des Collectivités locales (CNRACL) pour la période du 1^{er} septembre 1984 au 4 septembre 2000, bien que l'agent ne remplisse pas les conditions d'affiliation auprès de cette caisse,

Considérant que la commune a ensuite entrepris les démarches nécessaires pour que Madame Hervier-Théret puisse être rétablie au régime général de la sécurité sociale. La CNRACL a reversé à la commune les cotisations versées à tort. La commune a pu régulariser la situation auprès de l'IRCANTEC en versant les cotisations pour la période considérée,

Considérant que la commune a également procédé au versement des cotisations dues à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) par virement du 30 décembre 2013,

Considérant que la CNAV a refusé de régulariser la situation de Madame Hervier-Théret. En conséquence Madame Hervier-Théret a été contrainte de déclencher une procédure devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Versailles après l'échec d'une procédure amiable auprès de la CNAV. Le Tribunal a rejeté sa demande pour dépôt tardif et la CNAV a accepté la révision de la pension de Madame Hervier-Théret à compter du 1^{er} février 2014 et non au 1^{er} novembre 2009 comme elle pouvait y prétendre.

Considérant qu'il en résulte un préjudice pour Madame Hervier-Théret qui a cotisé pour la période en cause et qui n'a pu percevoir le rappel de 7 339,55 € qui lui avait été notifié puis retiré et qui ne perçoit pas le montant de pension auquel elle pouvait prétendre.

Considérant que Madame Hervier-Théret s'est rapprochée de la commune de Rocquencourt, son ancien employeur afin d'être indemnisée à hauteur du préjudice subi.

Considérant que les parties sont convenues de régler ce litige au moyen d'un protocole transactionnel par lequel la commune de Rocquencourt verse une somme de 7 587,46 € à Madame Hervier-Théret à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive pour solde de tous comptes lié au présent litige relatif à la période du 01/11/2009 au 31/01/2014 non prise en compte par la CNAV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel établi en accord avec Madame Hervier-Théret ainsi que toute pièce relative à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6478 du budget 2017.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1985 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant que la classe de découverte s'est déroulée du 13 au 17 mars 2017, soit 4 nuitées,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour l'année 2017 s'élève à 27,01 €, soit pour 4 nuitées 108.04€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 27,01€.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Autorisation de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un complexe immobilier - ZAC du Bourg

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt en date du 19 juillet 2010,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 19 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du bureau municipal dans sa séance du 3 avril 2017,

Vu la demande d'autorisation du Groupe Duval Développement sis 7/9 rue Nationale - 9210 Boulogne-Billancourt de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un complexe immobilier - ZAC du Bourg sur un terrain communal cadastré comme suit :

Référence	Superficie	Référence	Superficie
AB111	726	AB106	238
AB89	495	AB91	37
AB105	90	AB118	1269
AB114	658	AB95	50
AB117	10	AB90	136
AB 122	53	AB 123	12
TOTAL Lot 1.2	2 032m²	TOTAL lot 1.3.1	1 742m²

Considérant la nécessité d'autoriser le Groupe Duval Développement à déposer un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de l'opération de la ZAC du Bourg avant de se rendre propriétaire du terrain,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe NOYER, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Groupe Duval Développement sis 7/9 rue Nationale - 92100 Boulogne-Billancourt à déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un complexe immobilier sur un terrain communal dont les plans sont annexés à la présente délibération, dans le cadre de l'opération de la ZAC du Bourg avant de se rendre propriétaire du terrain,

Le projet est adopté à l'unanimité.

7. SIVOM des Coteaux de Seine - retrait de la commune de Carrières sur Seine à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Carrières sur Seine en date du 12 juin 2017,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 2 mai 2017,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Carrières sur Seine du SIVOM des Coteaux de Seine

APPROUVE les modalités de retrait de la commune de Carrières sur Seine du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

DIT que le SIVOM des Coteaux de Seine et la commune de Carrières sur Seine se sont mis d'accord sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait soit un coût de sortie de la commune de Carrières sur Seine fixé à 56 600,11 €.

Le projet est approuvé à l'unanimité,

8. SIVOM des Coteaux de Seine - retrait de la commune de Croissy sur Seine à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Croissy sur Seine en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 2 mai 2017,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Croissy sur Seine du SIVOM des Coteaux de Seine,

APPROUVE les modalités de retrait de la commune de Croissy sur Seine du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018,

DIT que le SIVOM des Coteaux de Seine et la commune de Croissy sur Seine se sont mis d'accord sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait soit un coût de sortie de la commune de Croissy sur Seine fixé à 57 817,15 €.

Le projet est approuvé à l'unanimité,

9. Jury d'assises 2018

A partir des listes électorales, il est procédé au tirage au sort de six électeurs qui seront inscrits sur la liste préparatoire du jury d'assises 2018.

10. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
J-F. PEUMERY